CONNAISSEZ-VOUS LES 3 TYPES DE GARANTIES SUR L'ACHAT D'UN BIEN?

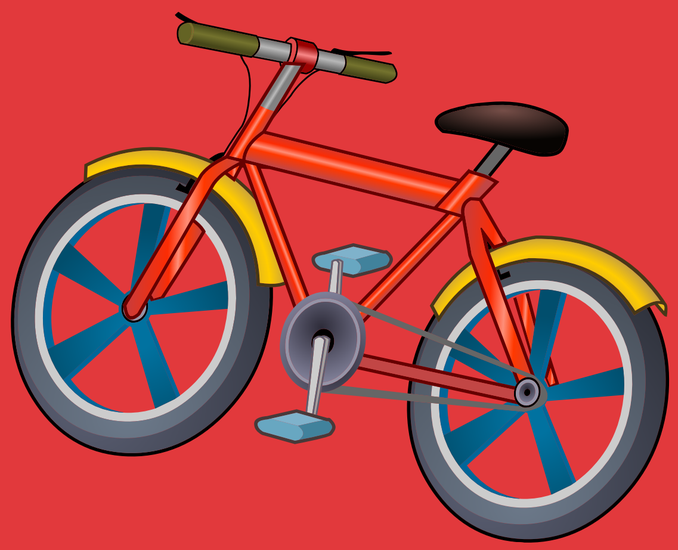

1. Garantie légale

→ Gratuite

Prévoit que le bien doit pouvoir servir à l'usage auquel il est normalement destiné, pendant une durée raisonnable.

S'applique automatiquement à l'achat du bien.

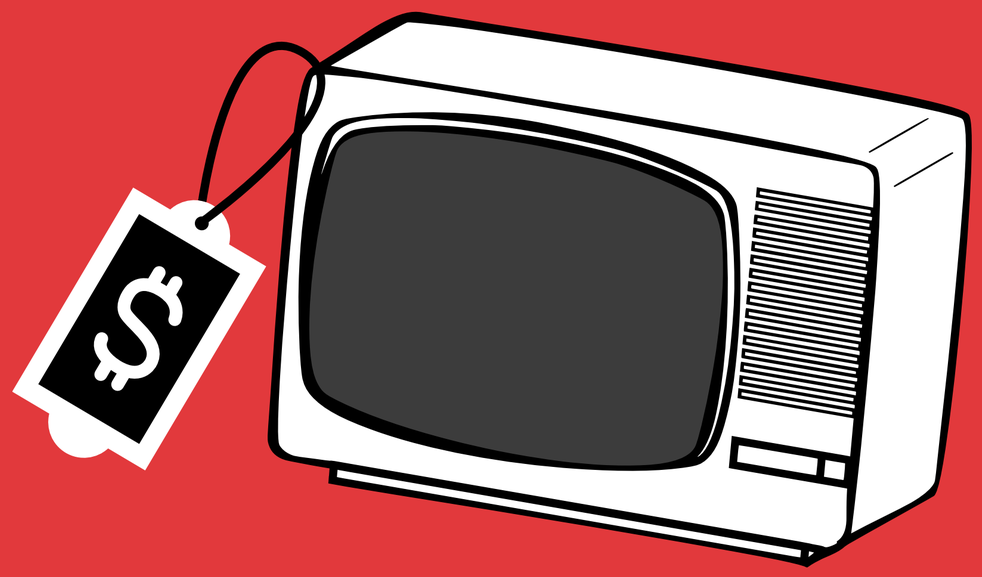

2. Garantie conventionnelle (aussi appelée garantie du fabricant ou du commerçant)

→ Gratuite

Offerte par le commerçant ou le fabricant du bien.

3. Garantie supplémentaire

→ Payante

Prévoit la réparation, le remplacement ou un remboursement en cas de défectuosité.

Prolonge la durée de la garantie du fabricant ou y ajoute une protection additionnelle.

ATTENTION: assure-toi de bien comprendre les frais reliés et ce qui est couvert par la garantie. Le commerçant doit obligatoirement t'informer sur les autres garanties avant de proposer la supplémentaire.

Tu as besoin d'accompagnement pour faire appliquer une garantie?

L'ACEF Lanaudière est là pour toi!

info@aceflanaudiere
450-756-1333

Office de la protection du consommateur
opc.gouv.qc.ca